

**La vie scolaire nécessite pour toute la communauté éducative des règles communes. Ces règles sont établies conformément à la réglementation, par le conseil d'école, chaque année. Elles sont applicables aux enfants, aux personnels et aux parents de l'école.**

## **Charte de la laïcité**

***La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La République est laïque.***

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

### ***L'École est laïque.***

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

## **1. Fréquentation scolaire**

**La fréquentation régulière de l'école est obligatoire quel que soit l'âge de l'enfant.** Toute absence d'un enfant doit être justifiée par téléphone au 01.41.87.90.63 et excusée auprès de l'enseignant(e) par écrit, dans le cahier de correspondance. Si un enfant externe ne revient pas l'après-midi, la famille doit immédiatement en avvertir l'école.

En cas de maladie contagieuse, l'école doit être avertie afin que toutes les mesures soient prises et un certificat médical doit être fourni au retour de l'enfant.

En cas d'absence prévisible, à caractère exceptionnel, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur ou la directrice de l'école par écrit et en précisent le motif.

### **Horaires de l'école :**

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Ouverture des portes 10 minutes avant le début des cours.

**Les portes de l'école sont obligatoirement fermées en dehors de ces horaires par mesure de sécurité.**

Les parents doivent veiller à la ponctualité des enfants.

La sortie d'un élève en dehors de ces horaires ne peut qu'être exceptionnelle. Elle nécessite que ses parents (ou une personne accréditée sur demande écrite des parents) viennent le chercher.

**Maternelle :** ouverture des portes aux parents à 11h25 et 16h25. Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne nommément désignée par eux à l'enseignant, par écrit. À partir du moment où les enfants leur sont remis, les parents sont responsables des enfants.

**Des heures d'activités personnalisées complémentaires (APC)** organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages peuvent être ajoutées. Chaque famille concernée reçoit une information à ce sujet (cahier de correspondance).

## **2. Relations entre les familles et l'école**

Il est rappelé le caractère laïc du service public de l'Education Nationale qui impose le respect des principes de tolérance et de neutralité au plan politique et religieux (Charte de la laïcité).

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même l'élève, comme sa famille, doit s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant (ou autre adulte de l'école) et au respect dû à ses camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Les parents d'élèves** sont membres de la communauté éducative et partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire sont assurés par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'école.

**Une réunion d'information à l'attention des familles** se tient dans chaque classe au mois de septembre. Le directeur peut réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige. Les enseignants et le directeur rencontrent les parents sur rendez-vous.

**Le cahier de correspondance** fait le lien entre la famille et l'école, il est donc à **consulter régulièrement**.

Les familles sont responsables des **manuels prêtés** aux enfants. Ils doivent être couverts et porter lisiblement le nom et la classe de l'enfant. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé.

### 3. Hygiène, santé et sécurité

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de **santé** et de **propreté**. Une tenue vestimentaire correcte et confortable est exigée. Il est recommandé aux parents d'habiller simplement, et de façon appropriée les enfants (pas de sandales trop légères, de chaussures à talons, de jupes trop longues ou trop courtes, de tee-shirts trop courts, de vêtements « de plage » ...) et de marquer à leur nom les vêtements et accessoires (manteaux, gants, bonnets...).

Ceux qui sont trouvés sont stockés dans un panier dans le hall de l'école pour être récupérés par les parents ou les enfants. Tous les vêtements non récupérés sont donnés à une association caritative.

Les écharpes sont interdites en maternelle.

**L'usage de médicaments** est interdit sur le temps scolaire à l'exception d'un traitement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Une convention est alors établie avec le médecin scolaire. Les enfants qui ont de la fièvre doivent être pris en charge par la famille.

**Le port de lunettes** pendant les récréations et les séances de sport doit faire l'objet d'une demande écrite des parents.

**En cas d'accident**, les parents sont prévenus soit de la nécessité de venir chercher l'enfant, soit de la nécessité de le transporter à l'hôpital, d'où l'importance de remplir avec soin la fiche de sécurité donnée en début d'année et de signaler par écrit toute modification, même temporaire, à l'école.

**L'assurance scolaire** est recommandée. Elle est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels). Les parents ont le libre choix de l'assurance.

**Les exercices de sécurité** ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

**Tout déplacement dans les couloirs**, montées en classe et sorties doivent se faire dans le calme. La remontée dans les classes et les couloirs pendant les récréations est strictement interdite.

Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel collectif.

Il est interdit de monter sur les tables de ping-pong et de pique-nique.

**Toilettes** : il est permis d'aller aux toilettes en sortant de la classe mais durant la récréation, il faut demander la permission à un adulte. Il est strictement interdit de jouer dans les toilettes.

**Sont interdits à l'école :**

- **les objets dangereux** (couteaux, allumettes, briquets, objets en verre, tranchants...) et tout matériel inadapté à la vie scolaire (jeux électroniques, bijoux ...), les téléphones portables, ou tout objet connecté. La perte ou la détérioration de tels objets ne saurait en aucune façon entraîner la responsabilité de l'école.

En maternelle aucun objet ne doit être apporté de la maison (à l'exception du « doudou »).

- **les ballons durs**. Les balles en mousse sont autorisées (sauf les jours de pluie). Un planning définit les classes prioritaires sur le terrain de foot. Les enfants doivent respecter ce tableau.

En aucun cas un élève n'est autorisé à récupérer un ballon sorti à l'extérieur de l'établissement.

- **les cartes ou objets à collectionner** nécessitant des échanges (ceux-ci engendrent trop de relations conflictuelles)

- **les chewing-gums, les bonbons, les sucettes, toute friandise** en dehors des goûters festifs organisés par l'école. Danger : certains enfants souffrent d'allergies alimentaires.

**Aucun parent ne peut distribuer de bonbons sans l'accord de l'enseignant**

- **l'argent** sauf s'il est demandé pour une activité scolaire (remis dans une enveloppe portant le nom et la classe de l'enfant).

**Les manquements graves ou répétés aux règles de la vie scolaire**, et, en particulier, toute atteinte à

l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des **sanctions** graduelles : réprimandes par le directeur, avertissement communiqué à la famille, restriction temporaire des activités récréatives.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Dans le cas d'un manquement extrême, le transfert vers une autre école peut être envisagé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, après avis du conseil d'école.

Lorsque des tensions apparaissent entre des élèves de l'école, ou en cas d'intimidations, certains élèves pourront être reçus en entretien individuel par un personnel de l'Éducation Nationale formé afin de les sensibiliser à la préservation d'un climat scolaire serein et de travailler à un apaisement de la situation.

Les parents s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement par toute personne susceptible de venir chercher leur enfant.

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année lors de la réunion du premier Conseil d'école.